

**Grilles des salaires artistes lyriques
applicables au 1er avril 2014**
- accord des salaires du 7 juillet 2014 -
(salaires bruts)

		NAO 2014
		1,0%
ARTISTE DE CHŒUR		01/07/14
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 3ème année		1 882,27
De la 4ème à la 6ème année		1 929,33
De la 7ème à la 9ème année		1 996,85
De la 10ème à la 12ème année		2 066,75
De la 13ème à la 15ème année		2 139,08
De la 16ème à la 18ème année		2 203,25
A partir de la 19ème année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 812,63
CDD U > 1 mois		1 993,88
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	122,18
	Garantie journalière si service totalement isolé	91,64
représentations		
	Cas général	122,18
	Période continue > à 1 semaine	88,96
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	197,89
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		56,78
ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		01/07/14
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 321,56
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 321,56
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 553,18
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	142,41
	Garantie journalière si service totalement isolé	100,84
représentations		
	Cas général	142,41
	Période continue > à 1 semaine	125,32
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	218,11